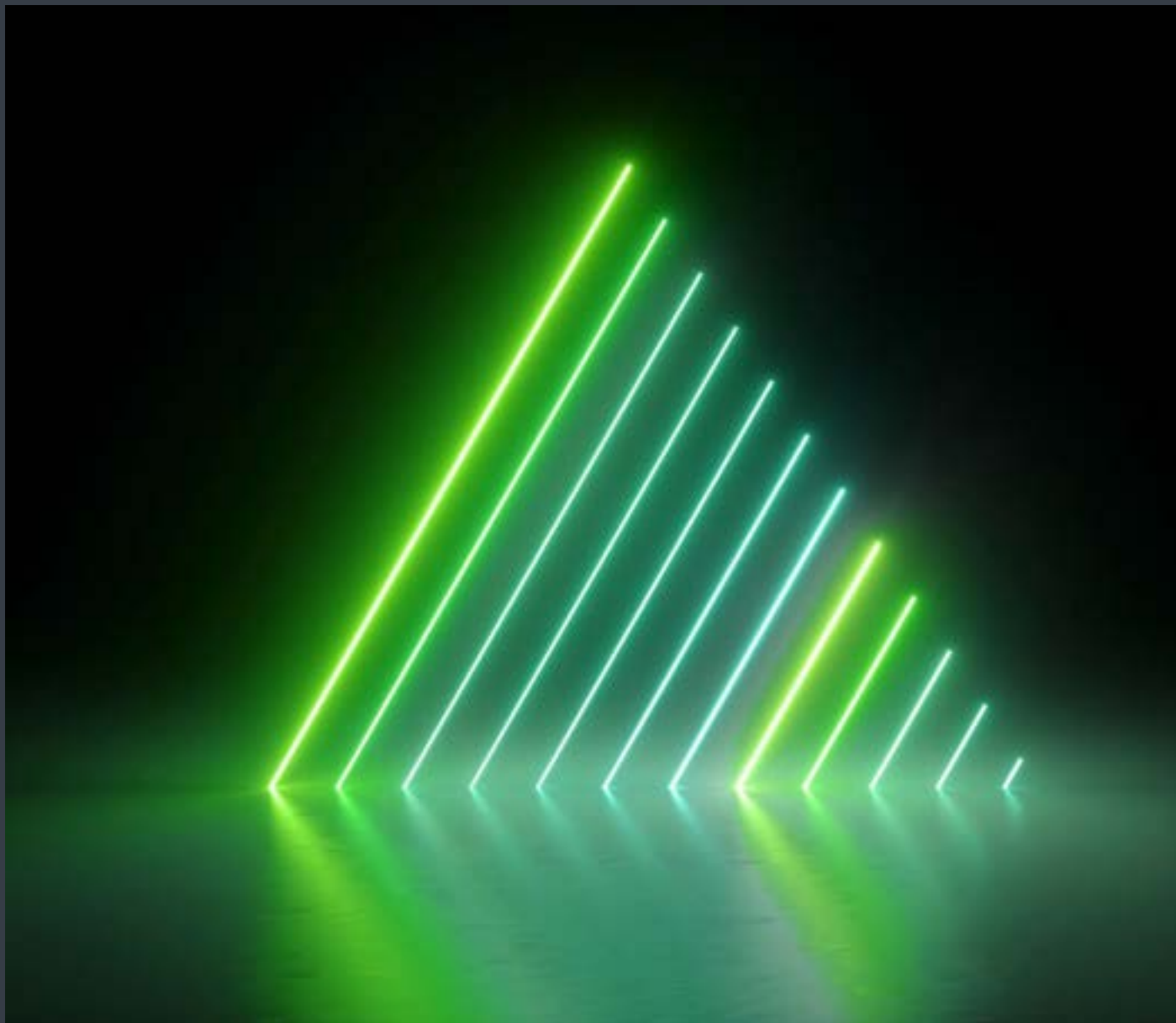




PROJET D'ORDONNANCE
POUR
L'ÉLABORATION ET LA
MISE EN ŒUVRE
OPTIMALE DES
DOCUMENTS
D'URBANISME
DURABLE AU
CAMEROUN

HIPPOLYTE ETENDE NKODO

INGÉNIEUR URBANISTE

Bertoua 28-09-22

COMMENT MOBILISER LES ACTEURS URBAINS

- QUI SONT LES ACTEURS URBAINS?
- LE DISPOSITIF LÉGISLATIF ACTUEL ET SES LIMITES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME
- LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION AU CŒUR DES ENJEUX POUR L'URBANISATION DURABLE
- OPPORTUNITÉS À EXPLOITER
 - LA LOI DE 2004 RÉGISSANT L'URBANISME
 - LE CODE DES CTD (DÉCENTRALISATION, PARTICIPATION)
- AXES D'ACTIONS
 - STRUCTURER LES DÉMARCHES DE PRISES DE DÉCISION POUR OUVRIR L'ESPACE AUX AUTRES ACTEURS
 - COMPLÉTER LA RÉGLEMENTATION
 - DÉFINIR DE NOUVEAUX RÔLES POUR LES ACTEURS PUBLICS

LES ACTEURS URBAINS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES

LE CONCEPT D'URBANISME DURABLE ET SES IMPLICATIONS SUR LA NATURE DES
ACTEURS URBAINS

URBANISME DURABLE: CONCILIER URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- CAR: TOUTE DÉMARCHE D'URBANISME A UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS, CONSUMMATION DE RESSOURCES ET D'ÉNERGIE, ETC.)
- Désormais: PENSER L'URBANISME DE MANIÈRE GLOBALE POUR RÉPONDRE ÉGALEMENT AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES, C.À.D:
 - DÉVELOPPER DES CONSTRUCTIONS PERFORMANTES ET ÉCOLOGIQUES,
 - RÉPONDRE AUX BESOINS DE DÉPLACEMENTS,
 - GÉRER LES DÉCHETS, LES EAUX DE PLUIE ET LE BRUIT,
 - DONNER DE LA QUALITÉ AUX ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS,
 - PENSER À LA PROXIMITÉ DES SERVICES, ETC.
- C'EST AUSSI SENSIBILISER LES HABITANTS DANS LES CHOIX URBAINS.

L'URBANISME DURABLE RÉPOND EN TOUT POINT AUX CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MESURE OÙ IL S'AGIT D'INVENTION DE NOUVEAUX MODES DE VIE, DE NOUVELLES FAÇONS D'HABITER, DE SE DÉPLACER, DE CONSOMMER, ETC.

- EN ENVISAGEANT UNE INTERVENTION EN MILIEU URBAIN, IL FAUT TOUJOURS PENSER À CONCILIER PLUSIEURS IMPÉRATIFS :
 - ÉCOLOGIQUE. IL S'AGIT DE CONCEVOIR UN RAPPORT ÉQUILIBRÉ ENTRE LA VILLE ET LA NATURE.
 - SOCIAL. EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT D'UN MILIEU SAIN, L'URBANISME DURABLE EST SYNONYME DE BIEN-ÊTRE, D'ÉQUITÉ ET DE COHÉSION SOCIALE
 - TECHNIQUE. EN EFFET, DANS UNE OPTIQUE DE BIEN-ÊTRE, L'URBANISME DURABLE ACCENTUE LA QUALITÉ DE VIE DANS LES VILLES, GRÂCE À UNE RÉORGANISATION OPTIMALE DE L'ESPACE.
 - ÉCONOMIQUE. L'ESPACE URBAIN EST REDÉFINI EN CONSIDÉRANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NON PAS À CONTRE-COURANT DE CELUI-CI.

DANS LA MESURE OU L'URBANISME DURABLE EST CENTRÉ SUR LE BIEN-ÊTRE HUMAIN, LES ACTEURS URBAINS CONCERNÉS PEUVENT ÊTRE CLASSÉS EN DEUX GRANDES CATÉGORIES

- LES BÉNÉFICIAIRES DU BIEN-ÊTRE
 - LES CITOYENS ET LEURS ORGANISATIONS
 - LES AGENTS DE PLAIDOYERS ET DE VEILLE (ONG, SOCIÉTÉ CIVILE ETC.À)
- LES FOURNISSEURS DE CE BIEN-ÊTRE
 - LES ACTEURS ÉTATIQUES ET RÉGIONAUX (MINISTÈRES, CONSEILS RÉGIONAUX ET AUTRES AGENTS PUBLICS)
 - LES COMMUNES
 - LES INSTITUTIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIQUES OU PRIVÉES
 - LE SECTEUR INFORMEL (SOUVENT OUBLIÉ)

LES INTERACTIONS ENTRE LES ACTEURS URBAINS SONT DÉFINIES À PARTIR DES PROCESSUS ET DÉMARCHES DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME

- Ex 1: CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
 - MINH DU, MINDCAF
 - SIC, MAETUR, CFC
 - ENTREPRISES DU BTP
- Ex 2: AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE
 - MINH DU, MINDCAF (SELON LE BESOIN)
 - COMMUNE
 - BET ET ENTREPRISES DE BTP
- ELABORATION D'UN POS
 - COMMUNE, DÉPARTEMENT (PRÉFET)
 - MINH DU (RESSOURCES), AUTRES MINISTRES (COFIL)
 - CHEFS DE QUARTIERS ET SOCIÉTÉ CIVILE (DANS LE CADRE DU COFIL)
 - URBANISTES ET AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS

LES BÉNÉFICIAIRES SONT LE PLUS SOUVENT DES ACTEURS URBAINS OUBLIÉS OU EXCLUS DES PROCESSUS ET DÉMARCHES DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME

- Ex 1: CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
 - LA DÉMARCHE N'EST PAS CENTRÉE SUR LA DEMANDE RÉELLE
 - LA DÉMARCHE EST ESSENTIELLEMENT BUREAUCRATIQUE
- Ex 2: AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE
 - LES CITOYENS: BÉNÉFICIAIRES, SPECTATEURS ET VICTIMES
 - CONSULTATION LIMITÉE À LA GESTION DES EXPROPRIATIONS
 - INSERTION AU PAYSAGE URBAIN ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT INSUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE
- ELABORATION D'UN POS
 - LES COPIL SONT PEU REPRÉSENTATIFS:
 - DES POPULATIONS (LES CHEFS DE QUARTIER SONT PLUS DES AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIAL QUE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS)
 - DES INVESTISSEURS PRIVÉS POTENTIELS (À BAFUSSAM UN FORUM AVAIT ÉTÉ ORGANISÉ POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AFIN DE PALLIER CETTE FAIBLESSE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COPIL)
 - DES AUTRES ADMINISTRATIONS (LEURS REPRÉSENTANTS LOCAUX NE SONT PAS TOUJOURS INFORMÉS DES STRATÉGIES MINISTÉRIELLES)
 - IL N'Y A PAS DE REELS DÉBATS APPROFONDIS SUR L'ÉVALUATION DES OPTIONS, LEUR PERTINENCE, LEURS CONTRAINTES, PAR MANQUE DE CAPACITÉS

LE DISPOSITIF LÉGISLATIF ACTUEL ET SES LIMITES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DURABLE

- QUELLES SONT LES PROVISIONS DU DISPOSITIF LÉGAL ACTUEL?
- LES LIMITES OBSERVÉES: INFORMATION, CONSULTATION OU PARTICIPATION?

TOUS LES TEXTES LÉGISLATIFS SE RAPPORTANT À LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET URBAINE PRÉVOIENT L'IMPLICATION DES ACTEURS URBAINS

- LOI N° 2011/008 DU 06 MAI 2011 D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE AU CAMEROUN
 - ARTICLE 6 - ... LA POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, CADRE DE RÉFÉRENCE DES POLITIQUES SECTORIELLES, S'INSPIRE DES PRINCIPES :
 -
 - - DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES, DES ORGANISMES PUBLICS, DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DES CITOYENS À LA PRISE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AINSI QU'À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ÉVALUATION DE CELLES-CI
 -

TOUS LES TEXTES LÉGISLATIFS SE RAPPORTANT À LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET URBAINE PRÉVOIENT L'IMPLICATION DES ACTEURS URBAINS

- LOI N° 2004-003 DU 21 AVRIL. 2004 RÉGISSANT L'URBANISME AU CAMEROUN
 - ART. 35: LES CHAMBRES CONSULAIRES ET LES ORGANISMES DE GESTION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX SONT CONSULTÉS LORS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN. PLAN DIRECTEUR D'URBANISMEES
 - ART 36: LES ASSOCIATIONS LOCALES D'USAGERS SONT CONSULTÉES, À LEUR DEMANDE, POUR L'ÉLABORATION OU LA RÉVISION D'UN PLAN DIRECTEUR D'URBANISME,
- ARTICLE 49 : L'IMPLICATION DES POPULATIONS, DES GROUPES ORGANISÉS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE CONSTRUCTION, DOIT ÊTRE ENCOURAGÉ À TRAVERS:
 - LE LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS D'URBANISME ;
 - LES MÉCANISMES DE CONSULTATION PERMETTANT DE RECUEILLIR LEUR OPINION ET LEUR APPORT ;
 - LEUR REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANES DE CONSULTATION;
 - LA PRODUCTION DE L'INFORMATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME;
 - LA SENSIBILISATION, LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'ÉDUCATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.

TOUS LES TEXTES LÉGISLATIFS SE RAPPORTANT À LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET URBAINE PRÉVOIENT L'IMPLICATION DES ACTEURS URBAINS

- LOI N° 2004-003 DU 21 AVRIL. 2004 RÉGISSANT L'URBANISME AU CAMEROUN
 - ARTICLE 57 : EN TOUT ÉTAT DE CAUSE. LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION ET/OU DE RÉNOVATION URBAINE DOIVENT ÊTRE CONDUITES EN CONCERTATION AVEC LES POPULATIONS CONCERNÉES... ET SUIVIES DES MESURES APPROPRIÉES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.
- LOI N° 2019/24 DU 29 DEC 2019 PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES
 - ARTICLE 40.- (1) TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. PEUT FORMULER À L'INTENTION DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL OU RÉGIONAL, TOUTES PROPOSITIONS TENDANT À IMPULSER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE CONCERNÉE OU À AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT.
 - ARTICLE 41. • LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE LOCALES, AINSI QUE LES COMITÉS DE QUARTIER ET DE VILLAGE CONCOURENT À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

MAIS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DES TEXTES LÉGISLATIFS SE HEURTE ENCORE À DES DIFFICULTÉS CONCRÈTES

- DÉFINITION NON UNIFORME DES ACTEURS
 - LOI 2011-008: ORGANISMES PUBLICS, ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CITOYENS
 - LOI 2004-003: POPULATIONS, DES GROUPES ORGANISÉS, SOCIÉTÉ CIVILE, ASSOCIATIONS LOCALES D'USAGERS
 - LOI 2029-024: TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE LOCALES, COMITÉS DE QUARTIER ET DE VILLAGE
- DÉFINITIONS LÂCHES DU RÔLE DES ACTEURS MOBILISÉS
 - PRISE DES DÉCISIONS ET ÉVALUATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - INFORMATION (LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS), SENSIBILISATION, REPRÉSENTATION, CONSULTATION, PRODUCTION DE L'INFORMATION, FORMATION, RECHERCHE ET ÉDUCATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME ;
 - FORMULATION DES PROPOSITIONS, CONCOURS À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DES CTD
- **PROBLEME: LES ACTEURS NE SONT IDENTIFIÉS DE MANIÈRE UNIVOQUE ET LES MÉCANISMES DE CETTE PARTICIPATION NE SONT PAS ENCORE CODIFIÉS DANS TOUS LES PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION**

LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION AU CŒUR DES ENJEUX POUR UNE URBANISATION DURABLE

- DÉMARCHE DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME ET PARTICIPATION
- MÉCANISMES DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME
- LES BÉNÉFICES D'UN ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE

LA DÉMARCHE DE PRISE DE DÉCISION EN URBANISME DURABLE DOIT ÊTRE UNE MÉTHODE PRATIQUE COURANTE QUI PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRÊTER SES CHOIX EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE AVEC POUR BUT ULTIME DE RÉPONDRE AUX ATTENTES DES POPULATIONS

- EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME, IL EST RECONNU QU'UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DU PUBLIC EN AMONT MÈNE À UNE PRISE DE DÉCISION QUI PERMET SOUVENT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PROJETS ET DE PRÉVENIR LES PROBLÈMES D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE, EN PLUS DE CONTRIBUER À INSTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.
- LA PRATIQUE DE L'URBANISME DURABLE EXIGE QUE LES DÉCISIONS CONCERNANT LA QUALITÉ DU MILIEU ET DU CADRE DE VIE DES CITOYENS SOIENT PRISES PAR DES COMMUNES QUI APPLIQUENT DES RÈGLES CLAIRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES CITOYENS
- LA PARTICIPATION DES CITOYENS EST PERÇUE ICI COMME UNE COLLABORATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS
- LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION SOUS-ENTENDENT UN CONTRAT LOYAL ENTRE LES CITOYENS ET LES DÉCIDEURS QUI ACCEPTENT D'ÊTRE INFLUENCÉS PAR LES PREMIERS AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION.

LES MÉCANISMES DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME ONT BESOIN D'UN CADRE OPÉRATIONNEL COMPLET

- EN GÉNÉRAL QUATRE DEGRÉS DE PARTICIPATION SONT À RÉGLEMENTER
 - INFORMATION SENSIBILISATION: LES ACTEURS NE PEUVENT PAS INFLUENCER LES DÉCISIONS ET PEUVENT NE PAS SE SENTIR PRIS EN COMPTE DANS LES DÉCISIONS, OU PEUVENT POSER DES PROBLÈMES D'ACCEPTABILITÉ
 - CONSULTATION: LES AVIS DES ACTEURS SONT COLLECTÉS, CE QUI PEUT RELEVER LE NIVEAU DES ATTENTES. LA DÉMARCHE MANQUE SOUVENT DE RÉTROACTION ET GÉNÉRALEMENT LES OPTIONS FONDAMENTALES DES DÉCISIONS NE SONT PAS REMISES EN QUESTION
 - CONCERTATION: L'EXERCICE DANS CE CAS VISE À OBTENIR UN CONSENSUS SUR LES DÉCISIONS À PRENDRE. IL AMÉLIORE SANS CONTESTE L'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS
 - PARTICIPATION: LES ACTEURS URBAINS SONT CONSULTÉS PARCE QU'IL PEUT ÊTRE ATTENDU D'EUX DES CONTRIBUTIONS À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS D'URBANISME. ILS ONT DONC UNE INFLUENCE CERTAINE SUR LES DÉCISIONS. EN URBANISME DURABLE , LA DÉMARCHE MÈNE AU MONTAGE DE PROJETS PARTICIPATIFS

LES MÉCANISMES DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME ONT BESOIN D'UN CADRE OPÉRATIONNEL COMPLET

- LA LISTE DES OBJETS DE DÉCISION DEVANT ÊTRE SOUMIS AUX PROCESSUS PARTICIPATIFS DEVRAIT ÊTRE ÉTENDUE:
 - DOCUMENTS DE PLANIFICATION ÉNONÇANT UNE VISION STRATÉGIQUE
 - PROJETS DE MODIFICATION OU DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
 - PROJETS AYANT UN IMPACT SUR LA MIXITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL, LES CONDITIONS DE VIE,
- PROJETS ENTRAINANT DES DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
- PROJETS D'INFRASTRUCTURES LINÉAIRES OU ZONALES ENTRAÎNANT DES DÉPLACEMENTS FORCÉS DE POPULATION
-

LES BÉNÉFICES D'UN ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE SONT DÉTERMINANTS POUR LA PROMOTION DE L'URBANISME DURABLE

- AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE URBAINE
- AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES PROJETS ET DES ÉCOSYSTÈMES DE VILLES
- MOBILISATION D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENTS
- MEILLEUR RECOUVREMENT DES COÛTS
- ACCROISSEMENT DE L'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS
- PLUS GRANDE APPROPRIATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES
- ACCROISSEMENT DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOIS
- RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA COHÉSION SOCIALE
- MEILLEUR SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ODD
-

PERSPECTIVES ET AXES D' ACTIONS

- STRUCTURER LES DÉMARCHES DE PRISES DE DÉCISION POUR OUVRIR L'ESPACE NÉCESSAIRE AUX AUTRES ACTEURS
- COMPLÉTER LA RÉGLEMENTATION
- DÉFINIR DE NOUVEAUX RÔLES POUR LES ACTEURS PUBLICS

LES DÉMARCHES DE PRISES DE DÉCISION DOIVENT ÊTRE STRUCTURÉES DANS LE BUT D'OUVRIR L'ESPACE NÉCESSAIRE AUX AUTRES ACTEURS

- L'ARTICLE 41 DE LA LOI 2019-024 OFFRE UNE OPPORTUNITÉ POUR ACCROÎTRE LA MOBILISATION DES ACTEURS. LE CHANTIER JURIDIQUE EST UN IMMENSE DÉFI, CAR IL FAUT:
 - GÉNÉRALISER LA CRÉATION DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER ET DE VILLAGE DANS TOUTES LES COMMUNES
 - RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS SUR LEURS RÔLES RESPECTIFS ET SUR LES SUJETS PERTINENTS DES OBJETS DES CONSULTATIONS
 - CODIFIER LES DÉMARCHES DE PRISES DE DÉCISION QUI INCLUENT LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
- UN DIALOGUE EFFICACE EST FACILITÉ PAR DES ACTEURS COMPÉTENTS ET BIEN INFORMÉS; UN GRAND EFFORT DEVRA ÊTRE MENÉ POUR SENSIBILISER, FORMER ET ÉDUIQUER LES ACTEURS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DURABLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 49 DE LA LOI 2004-003.
- LA RECHERCHE URBAINE DEVRA RECEVOIR UN SOUTIEN PLUS IMPORTANT DE L'ÉTAT AFIN QUE LES EXPÉRIENCES SOIENT DOCUMENTÉES ET DISSÉMINÉES DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT GÉNÉRAL DES CONNAISSANCES.

LES DÉMARCHES DE PRISES DE DÉCISION DOIVENT ÊTRE STRUCTURÉES DANS LE BUT D'OUVRIRE L'ESPACE NÉCESSAIRE AUX AUTRES ACTEURS

- LES CONSEILS DE QUARTIER OU DE VILLAGE POURRAIENT ÊTRE PAR EXEMPLE DE :
 - MOBILISER LA POPULATION POUR LES ENJEUX ET LES PROJETS QUI CONCERNENT LE QUARTIER;
 - SERVIR DE LIEN ENTRE LE CITOYEN ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR FAVORISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ;
- FACILITER LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE;
- FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DU QUARTIER QUI CORRESPONDENT AUX BESOINS ET AUX ATTENTES DE LA POPULATION (AUX DIVERSES CLIENTÈLES - JEUNES, PERSONNES ÂGÉES - DANS DIVERS DOMAINES).

LA LEGISLATION DEVRA ÊTRE COMPLÉTÉE PAR UNE RÉGLEMENTATION PERTINENTE

- LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR 'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES RENVOIENT À DES DÉCRETS D'APPLICATION QUI NE SONT PAS ENCORE PROMULGUÉS POUR LA PLUPART
- LA CODIFICATION DES PROCESSUS DE DECISION IMPLIQUANT LES PARTIES PRENANTES SUR DIVERS OBJETS DONT LA LISTE EST À ÉTENDRE

DE NOUVEAUX RÔLES DEVRONT ÊTRE REDÉFINIS POUR LES ACTEURS PUBLICS

- LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES RENVOIENT À DES DÉCRETS D'APPLICATION QUI NE SONT PAS ENCORE PROMULGUÉS POUR LA PLUPART
- LA CODIFICATION DES PROCESSUS DE DECISION IMPLIQUANT LES PARTIES PRENANTES SUR DIVERS OBJETS DONT LA LISTE EST À ÉTENDRE

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION